

OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

**DEMANDE D'ALLOCATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ
EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE ET D'AFRIQUE DU NORD**
(article 125 de la loi de Finances pour 1992 modifié)

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR	RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>N° sécurité sociale :</p> <p>Lieu de naissance :</p> <p>Adresse</p> <p>.....</p> <p>Code postal : _: _: Localité :</p> <p>Téléphone (facultatif)</p>	<p>N° DOSSIER :</p> <p>Titre de séjour :Département</p> <p>Validité duau.....</p>
<p>- Carte du Combattant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>- Titre de Reconnaissance de la Nation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>- Conflit : <input type="checkbox"/> AFN <input type="checkbox"/> Indochine</p> <p>Demande de carte ou de titre en cours déposée :</p> <p>le . _: _: _: : _:</p>	<p>N°Département :</p> <p>N°Département :</p> <p>Conflit : <input type="checkbox"/> AFN <input type="checkbox"/> Indochine</p> <p>N° d'instance :</p>
<p><input type="checkbox"/> VOUS ÊTES PRIVE D'EMPLOI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dernière activité professionnelle : • Date de cessation de votre activité : • Motif de la cessation d'activité : <p><input type="checkbox"/> VOUS N'ÊTES PAS PRIVE D'EMPLOI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vous exercez une activité salariée réduite (temps partiel) <input type="checkbox"/> Vous exercez une activité salariée temporaire (intérim, travail saisonnier, etc. ...) <p><input type="checkbox"/> AFFILIATION AUX ASSURANCES SOCIALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caisse d'affiliation à l'assurance maladie avant cessation d'activité : • Caisse d'assurance vieillesse : <p><input type="checkbox"/> VOTRE SITUATION FAMILIALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Concubin • <input type="checkbox"/> Célibataire, Veuf, Divorcé • <input type="checkbox"/> Enfants à charge : ____ 	<p>Régime d'affiliation au titre de la dernière activité</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Travailleur salarié <input type="checkbox"/> 2 - Salarié agricole <input type="checkbox"/> 3 - Commerçant <input type="checkbox"/> 4 - Artisan <input type="checkbox"/> 5 - Exploitant agricole <input type="checkbox"/> 6 - Autre <input type="checkbox"/> <p>Fin d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Marié <input type="checkbox"/> 2 - Concubin <input type="checkbox"/> 3 - Célibataire, Veuf, Divorcé <input type="checkbox"/> 4 - Enfants à charge <input type="checkbox"/>

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Vous devez déclarer ci-dessous l'ensemble de vos revenus correspondant au mois précédant votre demande, y compris ceux qui ne sont pas imposables.

NATURE DE VOS RESSOURCES	Montant mensuel	Partie réservée à l'administration
➤ Allocations de chômage
➤ Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.)
➤ Revenus d'activité d'insertion (C.E.S., A.I.F., C.E.C.)
➤ Autres revenus professionnels
➤ Indemnités journalières
➤ Pension d'Invalidité civile
➤ Rente accident du travail
➤ Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.)
➤ Rente viagère
➤ Revenus locatifs, fermages
➤ Revenus de placements mobiliers
➤ Pension de retraite proportionnelle
➤ Prérétraite agricole
➤ Pension de réversion
➤ Autres revenus (préciser) :
➤
➤

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations et je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait.

A _____ le _____

(Signature du demandeur)

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION Visa du service instructeur au vu des pièces justificatives produites	TOTAL RESSOURCES DÉDUCTION (Pensions alimentaires) MONTANT GARANTI MONTANT DE L'ALLOCATION Date d'ouverture des droits
---	--	---

NOTE D'INFORMATION

Vous venez de compléter votre demande d'allocation du fonds de solidarité.

Ce fonds peut vous permettre de bénéficier de l'une des deux allocations suivantes :

L'allocation différentielle ou l'allocation de préparation à la retraite

- **L'allocation différentielle (A.D.)** (demande instruite par le service départemental de l'ONAC). Elle complète vos revenus mensuels jusqu'à un niveau de ressources garanti revalorisé périodiquement. Elle peut vous être versée jusqu'à l'âge de votre retraite professionnelle si vous continuez à remplir les conditions exigées et au plus tard jusqu'à votre 65^{ème} anniversaire. Vous devez signaler au service de l'ONAC tout changement de votre situation (ressources, chômage...).

Les versements sont effectués mensuellement à terme échu. Il n'est pas procédé au paiement des allocations inférieures à 6 €. L'ouverture du droit est fixé au 1^{er} jour du mois de réception du dossier complet. Les sommes versées au titre de l'allocation différentielle sont soumises à l'impôt sur le revenu et doivent être protégées sur votre déclaration de ressources adressée à la caisse d'allocation familiales, dans la rubrique « autres ressources ».

- **L'allocation de préparation à la retraite (A.P.R.)** (demande instruite par la direction interdépartementale chargée des anciens combattants). Vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions après avoir perçu l'allocation différentielle ou y avoir eu des droits ouverts pendant les 6 mois consécutifs qui précèdent votre option.

Toutefois, les personnes justifiant d'une durée d'assurance vieillesse de 160 trimestres sont exonérées de cette obligation de stage et peuvent percevoir l'A.P.R. directement, sous réserve qu'elles remplissent l'ensemble des conditions prévues pour l'attribution de l'A.D..

Son montant revalorisé périodiquement est calculé, pour les salariés par rapport aux bases de cotisation à l'assurance vieillesse se rapportant à la meilleure des 4 dernières années précédant la demande d'allocation différentielle et, pour les non salariés, par rapport aux revenus professionnels bruts retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de la dernière année civile complète d'activité professionnelle. Le revenu ainsi obtenu fait l'objet d'une revalorisation. Une proposition chiffrée d'APR établie par la direction interdépartementale chargée des anciens combattants vous sera communiquée par ce service.

Il vous appartiendra de choisir entre le bénéfice de l'A.P.R. ou le maintien de l'A.D..

L'A.P.R. remplace les allocations de chômage, le revenu minimum d'insertion, l'allocation différentielle.

L'A.P.R. vous assure une couverture maladie. Sa durée de perception sera validée au titre de votre retraite vieillesse (régime de base uniquement).

Cette allocation vous sera versée mensuellement à terme échu jusqu'à l'ouverture de droits à une retraite professionnelle et au plus tard jusqu'à votre 65^{ème} anniversaire.

L'ouverture du droit est fixé au 1^{er} jour du mois de la réception par la direction interdépartementale chargée des anciens combattants de votre déclaration d'option signée. Cette option est définitive sauf en cas de reprise d'emploi.

Les sommes versées au titre de l'A.P.R. sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites et à déclarer auprès des organismes sociaux.

En cas de décès de l'allocataire, le conjoint survivant perçoit un capital décès, éventuellement majoré pour enfants à charge, à la condition que la demande soit présentée dans un délai de douze mois à compter du décès.

AVERTISSEMENT

Les justificatifs correspondant à la situation déclarée vous seront demandés dès réception de cet imprimé par le service instructeur.

La date d'ouverture de vos droits est fixée au 1^{er} jour du mois de la constitution définitive du dossier.

Votre dossier doit être transmis au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de votre domicile dont l'adresse peut être consultée sur Internet : <http://www.defense.gouv.fr>

Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et de la direction interdépartementale chargée des anciens combattants qui sont les seuls destinataires de ces informations.